

**Arrêté n° DEC2-2026-44 portant ouverture de l'examen visant à l'attribution du
certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique
(CAFFA)**

**Académie de Versailles
(Session 2027)**

Le Recteur de l'académie de Versailles ;

Vu les articles D.222-4 à D.222-10-1 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;

Vu la circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015 relative au certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) destiné aux personnels enseignants du second degré et aux conseillers principaux d'éducation **titulaires et des contractuels en CDI justifiant au 31 décembre de l'année de l'examen, de 5 ans de services dans un établissement du second degré** sera ouverte dans l'académie de Versailles pour la session 2027.

Le certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique se déroule sur deux années.

Article 2 : Le registre d'inscription est ouvert **du lundi 21 septembre 2026 (9h00) au lundi 5 octobre 2026 (17h00)**, sur le site : <http://inscrinetpro.siec.education.fr>.
En application du principe d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription ne sera acceptée postérieurement à la date de clôture du registre, quel que soit le motif invoqué.

Article 3 : Les pièces justificatives demandées devront être déposées **entre le mardi 6 octobre 2026 (9h00) et le jeudi 15 octobre 2026 (17h00)** sur la plateforme DEXCO à l'adresse suivante : <https://dexco.siec.education.fr>

Article 4 : Une note en annexe du présent arrêté récapitule l'ensemble des dispositions relatives à l'organisation de l'examen visant l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique.
Elle est complétée d'un calendrier des épreuves et fait l'objet d'une publication sur le site www.siec.education.fr (rubrique *Candidats – Certifications – CAFFA – Docuthèque*).

Article 5 : Le calendrier des épreuves est fixé comme suit :

- **Épreuve d'admissibilité** : le jeudi 28 janvier 2027, extensible au vendredi 29 janvier 2027.

Le rapport d'activité devra être déposé sur la plateforme DEXCO (<https://dexco.siec.education.fr>) **entre le lundi 16 novembre 2026 (9h00) et le vendredi 11 décembre 2026 (17h00)**.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- **Épreuves d'admission :**

Pour s'inscrire aux épreuves d'admission, les candidats doivent obligatoirement justifier d'une admissibilité à une session antérieure au cours des quatre dernières années.

- ✓ Épreuve de pratique professionnelle : à partir du lundi 9 novembre 2026 jusqu'au vendredi 26 mars 2027.
- ✓ Soutenance de mémoire : le mercredi 12 mai 2027, extensible au jeudi 13 mai 2027.

Le mémoire professionnel en vue de l'épreuve de soutenance devra être déposé sur la plateforme DEXCO (<https://dexco.siec.education.fr>) **entre le lundi 8 mars 2026 (9h00) et le vendredi 26 mars 2027 (17h00)**.

Les candidats sont tenus de se rendre disponible sur les jours extensibles d'épreuves.

Article 6 : La Directrice du service interacadémique des examens et concours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 4 septembre 2026

La Recteur de l'académie de Versailles,



Étienne CHAMPION